

## PRINCIPES D'AFFECTATION ET CHARTE SIGNALÉTIQUE DES COMPTOIRS COMPAGNIES AÉRIENNES – ASSISTANTS DU HALL 1

### Objet

Dans le cadre du réaménagement du Hall 1 et de la mise à disposition de nouveaux comptoirs vente pour les Compagnies Aériennes et les Assistants, dès l'élaboration des programmes travaux, une Charte Signalétique a été réalisée et validée par les représentants de l'A.O.C. et de la CCI Marseille Provence, dans le but de maintenir une cohérence visuelle et une équité de traitement vis-à-vis de l'ensemble de ces acteurs.

### 1- Les Comptoirs-vente : Principes d'attribution

#### ❖ Les règles d'affectation générale :

Les règles d'affectation des comptoirs vente du Hall 1, ont été fixées :

- Les comptoirs 2 postes sont attribués aux Compagnies Aériennes.
- Les comptoirs 3 postes sont attribués aux Assistants.  
Le comptoir affecté sera situé, dans la mesure du possible, à proximité visuelle des banques d'enregistrement.

#### • Cas particuliers :

En cas de besoin et en fonction des disponibilités immobilières, un comptoir 2 postes pourra être mis à disposition d'un assistant en sus du comptoir 3 postes loué.

Pour des raisons de facilité d'organisation et de travail, il sera possible, pour l'Assistant demandeur d'un comptoir supplémentaire 2 postes, de permuter, sous réserve de l'accord des deux parties concernées ; les travaux et déménagements étant à la charge du demandeur (la CCI Marseille Provence ne prendra donc pas en charge ces coûts).

#### • Les travaux :

Le décroisement entre les comptoirs contigus ou l'aménagement spécifique d'un comptoir n'est pas possible.

- La restitution :

En cas de restitution, l'Assistant rendra en premier lieu le comptoir 2 postes afin de préserver la règle générale (1 comptoir 3 postes pour l'Assistant et 2 postes pour la Compagnie).

## 2- La signalétique (voir schéma) :

Seule l'identité de la Compagnie Aérienne ou de l'Assistant, titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.), sera déclinée sur le bandeau signalétique dédié à cet effet, à savoir **le nom** et **le logo**.

Toute autre information ou signalétique sera **exclusivement** déclinée sur le support dédié à cet effet et positionné sur le back office.

L'Assistant pourra notamment y décliner le nom des Compagnies assistées.

Un support complémentaire d'informations au format A3, à plat sur le comptoir, est à la disposition de la Compagnie ou de l'Assistant.

Les supports sur pieds sont toutefois tolérés dans les surfaces privatives et sous réserve du respect de l'harmonie architecturale.

Aucune autre communication ne pourra être déclinée en dehors de ces supports.

Il est rappelé que toute représentation de marques doit faire l'objet d'un panneau signalétique conforme à la charte signalétique de l'Aéroport Marseille Provence.